



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pétitionnaire : **M. RIJPSTRA Jean Maurice**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L113-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par M. RIJPSTRA Jean Maurice domicilié 19 rue des cigales 84400 GARGAS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (rue des cigales), en vue d'entreposer du matériel dans le cadre de la rénovation de sa maison d'habitation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public (rue des cigales) en vue d'entreposer du matériel dans le cadre de la rénovation de sa maison d'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du 12 décembre 2024 au 12 décembre 2025 soit pour une durée d'un an.

Article 3 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans aucune indemnité ni délai pour des motifs d'intérêt général notamment ceux concernant la réalisation de travaux publics. L'autorisation peut être retirée ou suspendue en cas d'infraction. Par ailleurs, cette autorisation est donnée à titre personnel, elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Le demandeur sera tenu de remédier à ses frais à toutes dégradations pouvant être occasionnées du fait de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire : **M. RIJPSTRA Jean Maurice 19 rue des cigales 84400 GARGAS**

Fait à GARGAS le 10/12/2024

Le Maire,

Bruno VIGNE-ULMIER

